

Prénom NOM : , le
Adresse :
CPVille :

Lettre recommandée AR
n°.....
Franchise postale

Monsieur le président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Copie par mail à tous les membres des
cabinets ministériels

Retrait des compteurs électriques Linky déjà posés Arrêt du déploiement et de la fabrication des Linky :

Monsieur François Hollande, président de la République,

Vous n'avez pas pris au sérieux les milliers de personnes qui vous ont écrit, ainsi qu'à vos ministres, pour demander l'arrêt du programme Linky. Nos lettres n'ont reçu aucune réponse.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'il ne vous reste que quelques semaines pour agir, avant que la Cour de Justice soit saisie.

Deux recours ont déjà été déposés le 25 janvier et le 13 février 2017 devant le Conseil d'Etat. D'autres suivront. En cas de mort humaine provoquée par l'explosion ou l'incendie d'un compteur Linky, ou la panne d'un appareil électro-médical, votre responsabilité, celle de vos ministres, des directeurs des services et des membres des cabinets, sera recherchée, et votre carence fautive dans la prévention des risques sera établie.

C'est pourquoi nous vous demandons, une ultime fois, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'arrêt immédiat du programme Linky, le retrait de tous les compteurs déjà posés, l'arrêt du déploiement et de la fabrication.

Les inconvénients constatés sont les suivants :

PANNES :

- Des centaines de personnes ont déjà eu leurs appareils grillés et /ou en panne sans que personne ne les rembourse, comme à Saint-Juvat en Bretagne (Côtes d'Armor), où une habitante de 80 ans n'a plus de cuisinière, de télé ni de machine à laver depuis le passage des installateurs de Linky.
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Saint-Juvat-Quand-les-compteurs-Linky-potent-les-plombs-Article-LE-PETIT-BLEU-des-COTES-D-ARMOR.pdf>

INCENDIES :

Plusieurs incendies et explosions ont déjà eu lieu en lien avec la pose du Linky :

- Explosion à **Lorient** d'un transformateur desservant un immeuble équipé de Linky, le dimanche 5 février 2017. Les habitants ont été évacués à 23h et n'ont pu regagner leurs appartements qu'à 1h30 du matin, puis ont passé la journée du lundi 6 février sans électricité ni chauffage :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/explosion-transformateur-lorient-5-fevrier-2017.pdf>
- Dans un dépôt de pain dans le Nord à **Petite Forêt**, quelques heures après la pose, le mercredi 1er février 2017 :
<http://www.santepublique-editions.fr/Linky-incendie-c.html#incendiepetiteforet>
« En début d'après-midi un prestataire était intervenu pour installer un nouveau compteur type Linky, durant une petite demi-heure. Vers 18 heures, j'ai procédé au démarrage de la machine « chambre de pousse » permettant de cuire la pâte à pain destinée aux baguettes et autres viennoiseries du soir. Et quelques instants plus tard une importante fumée s'est dégagée au niveau de l'installation du compteur avec production d'intenses étincelles puis des flammes, dans le même temps l'ensemble de l'électricité s'est coupé » relate le gérant.
- A **Caen**, incendie dans un immeuble social le 23 janvier 2017 à 18h30. Départ de feu à proximité des compteurs Linky.
- Le 27 décembre 2016, explosion d'un compteur Linky dans une maison en **Auvergne** :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Un-compteur-Linky-explose-en-Auvergne-27-decembre-2016.pdf>
- Dans le Tarn le 27 octobre 2016, incendie le jour même de la pose d'un compteur Linky Triphasé en milieu industriel (l'ancien compteur était en place depuis 1934 sans incident) :
<http://www.santepublique-editions.fr/Linky-incendie-c.html#incendielinkyflorentin>
- A Pau le samedi 26 mars 2016, une machine à laver a pris feu, 24 h après la pose du Linky, dans un immeuble du centre ville :
<http://www.santepublique-editions.fr/Linky-incendie-c.html#pau>
- ENEDIS est appelé à chaque fois par les pompiers eux-mêmes, mais persiste à nier le lien de causalité, voire à nier les faits eux-mêmes :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Liberte-09-02-2017-incendie-caen-23-01-2017.pdf>

ELECTROSENSIBILITE :

- La responsable communication du Linky, Anne-Marie Goussard, a reconnu le 6 octobre 2016 devant 120 personnes dont le maire du 19^{ème} arrondissement de Paris, connaître « 10 cas » de personnes ayant dû quitter leur logement à cause des symptômes d'électrosensibilité (voir p. 7) :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/sommaton-d-apporter-les-reponses-aux-questions-posees-lors-de-la-reunion-du-20-decembre-2016.pdf>
- 66 personnes ont déjà témoigné avoir déclenché une électrosensibilité dans les heures ou les jours qui ont suivi la pose du Linky, ou avoir subi l'aggravation de leurs symptômes d'électrosensibilité préexistants (nombre au 19 février 2017, en augmentation chaque semaine).
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Effets-du-linky-sur-la-sante-66-temoignages-19-fevrier-2017.pdf>

- Les effets déjà rapportés, fulgurants, surviennent dans les heures ou dans les jours qui suivent la pose du Linky, et sont déjà décrits par des médecins du travail sous le nom « syndrome des radiofréquences » :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Effets-du-compteur-LINKY-sur-la-sante-humaine-a-l-attention-du-corps-medical.pdf>

AUGMENTATION DES FACTURES

- Le Linky est financé par une taxe qui apparaît sur nos factures sous le nom de « Contribution Tarifaire d’Acheminement » (CTA), créée en 2005. Dans les textes, cette taxe s’appelle Tarif d’Utilisation des Réseaux Publics d’Electricité (TURPE). Enedis est financé à 90 % par cette taxe.
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Turpe-definition-ENEDIS-et-90-p100.pdf>
- Toutes les taxes sur nos factures ont été multipliées par 6 en six ans.
- 80% du montant de chaque facture = l’abonnement plus les taxes ; la consommation = seulement 20 %).
- Linky disjoncte dès que la puissance souscrite est atteinte, alors que les compteurs actuels supportent de légers dépassements. Certains abonnés vont devoir prendre un abonnement plus élevé, donc leur facture va augmenter :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Bossay-sur-Chaise-Linky-use-les-nerfs-de-deux-octogenaires-Article-LA-NOUVELLE-REPUBLIQUE-09-01-2017.pdf>
- Dans le village de Cos, en Ariège, un retraité d’EDF syndicaliste a témoigné que le même problème est survenu au niveau du stade, qui va devoir passer de 24 à 36 kVA.
- Cela occasionnera un quasi doublement de la part « abonnement » de la facture d’électricité.
- Le Linky mesure « mieux » (!) la consommation des appareils à moteur (réfrigérateur, aspirateur, machine à laver, etc.) :
==> +15 à 25 % d’augmentation de la facturation !
- Cela provient du fait que le Linky mesure l’énergie « apparente » alors que les compteurs actuels mesurent l’énergie « active ». Cette nouveauté contrevient pourtant aux dispositions de l’article 4 de l’arrêté du 4 janvier 2012.

ENEDIS passe en force, utilisant des méthodes de voyou

Dix mensonges d’ENEDIS ne résistent pas à l’examen des textes et des faits :

1. Affirmer fallacieusement que l’on ne peut pas refuser le Linky », alors que la loi du 17 août 2015, que vous avez signée, n’instaure pas de sanction en cas de refus, ni pour les particuliers, ni pour les communes, ni pour les syndicats départementaux d’électricité.

Voir les articles 28 et 29 de la loi du 17 août 2015 pour le Linky et le Gazpar :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000029310724&type=general&legislature=14>

- Face aux députés lors de son audition à l'Assemblée nationale le 2 février 2017, le président du directoire d'ENEDIS, Philippe Monloubou, a dit que Linky n'est pas obligatoire :
- <https://www.youtube.com/watch?v=VXtPsC4ZKH0>
- Celia Blauel, adjointe en charge du dossier à la Mairie de Paris, l'a écrit dans sa lettre adressée à une Parisienne le 5 août 2016 :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Linky-paris-lettre-celia-blauel-5-aout-2016.pdf>
- Mais sur le terrain, ce ne sont qu'intimidations, harcèlement téléphonique, et même violences verbales et physiques et violations de domicile
http://www.santepublique-editions.fr/objects/HISTORIQUE_LINKY_MAISONS_ALFORT.pdf
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Mail-de-Pierre-Molinier-Cadenas-scie-Albi-15-fevrier-2017.pdf>
<http://www.radio-transparence.org/V2/wordpress/?p=5480>
(à partir de la minute 2'40)

ENEDIS donne dans sa Fiche n° 3 la consigne aux poseurs d'enfreindre la loi ! :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Consignes-aux-poseurs-ENEDIS-12-mars-2017.jpg>

- Nul ne peut imposer un risque pour lequel il n'est pas assuré, or ENEDIS n'est pas assuré :
 - La société EDF Assurances n'est qu'un courtier (c'est-à-dire un intermédiaire) et non un assureur de dommages :
http://www.santepublique-editions.fr/objects/EXTRAIT_KBIS_EDF_ASSURANCES_13-NOV_2016.pdf
 - Tous les travaux d'électricité doivent être effectués par des électriciens. Il s'agit d'une profession réglementée, tenue à une obligation d'assurance biennale et décennale :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Assurance-electricien-biennale-et-decennale.pdf>
 - Or, la société ENEDIS et ses sous-traitants sont dans l'illégalité en confiant la pose à des non-électriciens :
<http://www.santepublique-editions.fr/images/copie-ecran-INDEED-annonce-recrutement-Linky.png>
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Annonce-Le-Bon-Coin-4-janvier-2017-poseur-Linky-H-F-0-2-ans-d-experience-aucun-diplome.pdf>
 - Dans ses Conditions générales de vente, EDF/ENEDIS dégage toute responsabilité pour les pannes, les explosions et les incendies et les victimes doivent déclarer le sinistre dans les 20 jours pour pouvoir prétendre à une indemnisation
 - L'ensemble des compagnies de réassurance ont exclu des garanties Responsabilité civile les dommages causés par les ondes électromagnétiques :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/risques-emergent-assurance-champs-electromagnetiques.pdf>
 - Les compagnies d'assurance excluent des garanties « les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques » :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/AXA-1-sept-2006-excluant-tous-dommages-causes-par-les-champs-electromagnetiques.pdf>

- [http://www.santepublique-
editions.fr/objects/GROUPAMA_RESPONSABILITE_GENERALE_DES_COMMUNES
EXCLUSIONS_PAGES_8_9_VILLASSUR.pdf](http://www.santepublique-
editions.fr/objects/GROUPAMA_RESPONSABILITE_GENERALE_DES_COMMUNES
EXCLUSIONS_PAGES_8_9_VILLASSUR.pdf)

2. Affirmer fallacieusement que « l'Europe nous impose le Linky » :

Les directives européennes prévoient que 80 % des compteurs (et non 100 %) seront remplacés, mais seulement à condition que cela soit :

- Techniquement possible ;
- Financièrement raisonnable ;
- Dans l'intérêt des consommateurs.
- Or, ces trois conditions ne sont pas remplies en France avec le Linky, qui est un fiasco technologique et financier : pannes, incendies et augmentation des factures.
- Le coût de renouvellement des matériels n'est pas pris en compte dans l'analyse technico-financière d'origine de CapGemini, alors que la durée de vie n'est que de 15 ans pour les compteurs Linky et de 10 ans pour les concentrateurs intégrés dans les postes de transformation.

http://www.smartgrids-cre.fr/media/documents/070308_CapG_etudeCRE.pdf

3. Affirmer fallacieusement que le Linky serait sécurisé et inviolable :

- Cela est presque risible à présent que nous savons, grâce aux révélations d'Edward Snowden, confirmées par le film d'Oliver Stone à voir absolument SNOWDEN, sorti le 1^{er} novembre 2016, à quel point la NSA (National Security Agency, agence de renseignements des Etats-Unis) nous surveille déjà :
 - Cartes bancaires
 - Cartes de fidélité des magasins
 - Pass Navigo
 - Géolocalisation par les smartphones
 - Lecture de nos emails et récupération de toutes nos données numériques par Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft (GAFAM) et autres compagnies.
- Le Linky permet à ces entreprises (qui ont prouvé qu'elles ne sont pas les amies de la France ni de l'Europe en organisant des fraudes fiscales de grande ampleur) de pénétrer encore plus profondément dans notre intimité. Un expert en sécurité a expliqué avoir pris le contrôle du Linky « en seulement trois heures » (Livre *Cyberfragiles* de Blaise Mao et Thomas Saintourens, éditions Tallandier, p. 104)
- En cas de cyberguerre (nouvelle forme de guerre basée sur les réseaux informatiques), les réseaux Linky peuvent être utilisés pour provoquer un black-out généralisé (coupure généralisée d'électricité) qui, s'il se prolonge, aura des conséquences insurmontables : plus d'eau (ce sont des pompes électriques qui alimentent les robinets, plus d'essence (les pompes sont électriques) ; sans eau et sans essence, les pompiers ne peuvent plus éteindre les incendies qui se déclarent, et les réacteurs nucléaires non refroidis explosent comme à Fukushima
- Le Linky fait sauter les dernières barrières de la vie privée puisque nous sommes espionnés jusque dans l'intimité de notre domicile.
- En France, les services de police ont d'ores et déjà accès aux données du Linky depuis votre loi de renseignement d'octobre 2016.

- Depuis sa promulgation, 2500 personnes ont été affectées à la surveillance permise par cette loi :
Le Figaro, 13 février 2017, p. 6 :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/le-figaro-13-fevrier-2017-la-securite-interieure-monte-en-puissance.pdf>
- Aucun client équipé de Linky n'a reçu de formulaire visant à recueillir son accord exprès pourtant prévu par la loi pour la transmission de ses données de consommation – ceci en contradiction flagrante avec les recommandations de la CNIL dont le silence troublant dénote une complicité de cette infraction notoire.
- Des interfaces déjà développées et existantes permettent de décoder la signature électromagnétique des appareils à l'allumage :
Thèse de Mathieu Sanquer, supervisée par une ingénieure d'EDF, Recherche et développement
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/These-Sanquer-2013-Grenoble-EDF-signature-appareils-electriques.pdf>
- Le président d'ERDF/ENEDIS, Philippe Monloubou, a déclaré à la presse : « Nous allons bientôt gérer 35 millions de capteurs connectés » :
<http://www.journaldunet.com/economie/energie/1181724-philippe-monloubou-enedis-erdf-est-un-operateur-de-big-data/>
- Il est difficilement crédible qu'ENEDIS n'aie pas l'intention d'exploiter ces données, qui sont considérées comme le nouvel « or noir » de l'économie.
- Il suffit de lire : *L'homme nu, la dictature invisible du numérique* de Marc Dugain et Christophe Labbé, éditions Plon/Robert Laffont, pour comprendre la suite : l'exploitation, avec ou sans notre accord, de ces données considérées comme le nouvel « or noir » de l'économie. Ce livre, qui explique clairement ce qu'il y a dans la tête des dirigeants des GAFAM (Google Apple Facebook Amazon Microsoft), montre que l'intérêt supérieur de la France est gravement menacé par la surveillance de ses entreprises (récemment révélée, documents à l'appui, par Julian Assange) et de ses citoyens (élites comprises) rendue possible par le Tout numérique qui est devenu la nouvelle doxa économique française, avec laquelle nous vous demandons par conséquent de rompre. A cet égard, vous pourrez également voir avec profit voir le film *Lels nouveaux loups du Web*, Jupiter Films, disponible en DVD :
<http://www.jupiter-films.com/film-les-nouveaux-loups-du-web-47.php>
- Le Linky est (article 4 de l'arrêté du 4 janvier 2012 le chef d'orchestre des « objets connectés » prévus pour envahir notre quotidien. Mais nous ne voulons ni être surveillés par des machines dotées de caméras, de micros et connectées à l'Internet ne permanence, ni être asservis à des robots. Ces étapes sont pourtant d'ores et déjà programmées, ce qu'annonce sans détour le Pdg d'Orange, Stéphane Richard :
<https://youtu.be/23pVR87kDbo>

Concernant la CNIL (Commission nationale informatique et liberté) :

- La CNIL est en conflit d'intérêt. Sa présidente Isabelle FALQUE-PIERROTIN, Conseiller d'Etat depuis 2011, participe aux réunions organisées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), l'instance qui est à l'origine du déploiement du Linky.
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/LINKY-ANALYSE-JURIDIQUE-NOTE-CABINET-AVOCATS-RAVETTO.pdf>
- La CNIL ne proteste pas contre le non-respect manifeste de son pack de conformité qui prévoit le recueil de l'accord express du client.

- Ni la CNIL ni la LDH ne s'insurgent contre les cas de pose forcée du Linky par centaines :
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Mail-de-Pierre-Molinier-Cadenas-scie-Albi-15-fevrier-2017.pdf>

Concernant l'ANSES :

- Ceux qui trouvent rassurant ce rapport de décembre 2016 ne l'ont, à l'évidence, pas lu :
<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra.pdf>
- En effet, on peut lire p. 94-95 :
 - « Il n'existe aucune littérature scientifique traitant des effets sanitaires spécifique de l'exposition aux compteurs communicants (...), à l'exception d'une description de plaintes auto-déclarées en Australie (...) (Lanmech, 2014). », où la technologie utilisée n'est pas la même qu'en France ;
 - « Aucune conclusion sanitaire ne peut être tirée de ce travail. »
 - A propos d'un « autre enregistrement de plaintes provenant des Etats-Unis » : « Il n'est pas possible d'en tirer une information scientifiquement pertinente. »
 - « Il n'existe aucune donnée suggérant que l'exposition à des courants transitoires de haute fréquence puissent affecter la santé. En particulier, il n'y a pas de tentative d'investigation utilisant une approche épidémiologique robuste telle qu'un essai contrôlé, randomisé en double insu. »
 - « A notre connaissance, aucune étude de provocation n'a été menée sur des expositions aux compteurs et/ou aux fréquences utilisées pour les compteurs qui, en France, se situent dans la bande des 50-100 kHz. »
 - « Par ailleurs, les fréquences 50-100 kHz ont jusqu'à présent été principalement utilisées dans des usages industriels (OMS, 2007). »

Les mesures rapportées ont été effectuées en laboratoire, où d'après la thèse de M. Almcar Mescoco (2013), les niveaux sont faibles, sans extrapolation possible aux niveaux mesurés en situation réelle.

M. Mescoco explique dans sa thèse soutenue le 3 décembre 2013 à l'Université européenne de Bretagne « Télécom Bretagne » pourquoi les câbles dans lesquels le signal CPL est injecté rayonnent en milieu ouvert (in situ, chez l'habitant) et pas en laboratoire :

<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00983504>

Sauvegardé ici : <http://www.santepublique-editions.fr/objects/HAL-archives-ouvertes-tel-00983504-Amilcar-Mescoco-these-3-decembre-2013-Telecom-Bretagne.pdf>

p. 12-13 :

« Dans un environnement domestique, les appareils électroménagers, et en général tout appareil électrique connecté au réseau d'alimentation, contribuent au déséquilibre des lignes du réseau. (...) Les fils d'un câble peuvent aussi contribuer au déséquilibre du réseau. Le déséquilibre dans les fils est généré par la variation en longueur et rayon des fils ainsi que par la variation d'impédances par rapport à la masse. La différence de longueur de fil amène une différence de phase entre les courants circulant dans les fils de phase et de neutre. Cette différence de phase génère un courant en mode commun.

En conséquence du déséquilibre du réseau électrique, le signal injecté en mode différentiel dans une ligne électrique subit une transformation en un signal de mode commun.

Les émissions rayonnées dans les systèmes CPL sont directement liées au déséquilibre du réseau. Ce rayonnement varie en fonction des composants du réseau électrique. L'étude [25] montre par

exemple que le degré de déséquilibre électrique et les émissions rayonnées sont élevés dans les cas de présence d'un interrupteur unipolaire ou d'un tube fluorescent, même éteint. (...)

L'étude [4] étudie le rayonnement d'un câble torsadé en analysant le paramètre Longitudinal Conversion Transfer Loss (LCTL). Dans cet article, il est démontré que les éléments non équilibrés contribuent à la génération des émissions rayonnées.

Par ailleurs, la référence [4] indique que les câbles équilibrés sont stables et ne génèrent pas de rayonnement. Cette stabilité est cependant détériorée avec l'augmentation de la fréquence. Par ailleurs, si un appareil dans le système a un facteur de conversion balance-unbalance faible, le facteur de conversion de tout le système est dégradé. »

[Cette thèse est consacrée au CPL haut débit des boîtiers Internet (qui émettent en mégahertz, à 30 MHz), alors que les fréquences de fonctionnement du Linky autorisées par le CENELEC sont en kilohertz, toutefois, cette observation vaut pour tous les réseaux CPL, y compris ceux du Linky].

- Les mesures en situation réelle prises en compte par l'ANSES ne concernent que quatre compteurs en situation isolée, sans rapport avec les situations vécues dans les immeubles urbains.

Sur la base de ces arguments, un recours a été déposé devant le Conseil d'Etat aux fins de faire annuler le rapport de l'ANSES :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Recours-conjoint-Linky-Conseil-Etat-ANSES-13-fevrier-anonymise.pdf>

(voir p. 8-14)

4. Affirmer fallacieusement que le Linky n'envoie les données qu'une fois par nuit :

- L'arrêté du 4 janvier 2012 définissant les fonctionnalités du compteur Linky prévoit que la courbe de charge doit être transmise « toutes les dix minutes » (voir article 4) <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2012/1/4/INDR1134076A/jo/texte>
- Interrogés sur le respect ou non respect de ce texte, les représentants d'ENEDIS présents lors de la réunion du 20 décembre à Montreuil n'ont pas répondu aux questions posées :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/sommation-d-apporter-les-reponses-aux-questions-posees-lors-de-la-reunion-du-20-decembre-2016.pdf>

5. Affirmer fallacieusement que le Linky est nécessaire pour la transition énergétique :

- En réalité, pour équilibrer à chaque instant la production et la consommation, il n'est pas nécessaire de descendre jusqu'à l'abonné.
- RTE, l'autre filiale à 100 % d'EDF (comme ENEDIS) gère déjà cette remontée des informations toutes les dix minutes à partir des postes de transformation : http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/vie_stats_conso_inst.jsp
<http://www.santepublique-editions.fr/objects/RTE-estimation-et-consommation-journaliere.pdf>
- Il est difficile de croire à votre volonté de faire une place à l'éolien et au solaire dans le cadre de la transition énergétique puisque ces deux filières n'ont pas été redressées après avoir été « cassées » en 2010-2011 : 10.000 suppressions d'emploi et que vous n'avez pas mis à exécution votre promesse du 2 mai 2012 de « arrêter » Fessenheim, « la plus ancienne de nos centrales » :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/francois-hollande-repond-a-annie-lobe-et-presente-sa-politique-energetique-et-sa-position-sur-le-nucleaire.pdf>

<http://www.lavoixdunord.fr/92799/article/2016-12-20/le-fabricant-de-routes-solaires-rescape-encore-fragile-d-une-filiere-en-crise>

<http://www.lechodusolaire.fr/photovoltaique-quel-avenir-en-france/>

S'agissant de l'éolien, votre loi de transition énergétique a bridé son développement en imposant une distance minimale de 500 mètres entre les futures éoliennes et les habitations.

Article 139 de la loi du 17 août 2015 :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=268DFFE078078C2EA24E5359E9ADDE74.tpdila15v_1?idArticle=JORFARTI000031045328&cidTexte=JORFTEXT000031044385&dateTexte=29990101&categorieLien=id

- En raison de cette distance de 500 mètres instaurée par la loi de transition énergétique, aucun particulier n'injectera de l'électricité éolienne dans le réseau.
- La production « décentralisée » d'électricité par les particuliers sera limitée au solaire et restera donc marginale dans notre pays.
- Il n'est absolument pas indispensable, ni nécessaire, ni utile, de remplacer les compteurs de 35 millions d'abonnés pour comptabiliser la production « décentralisée » de quelques milliers de particuliers, tout au plus, qui deviendront producteurs d'électricité solaire. Même eux n'ont pas besoin d'un Linky. Il suffit d'ajouter dans leur installation un deuxième compteur comptabilisant leur production, comme cela se pratique déjà, en sus de leur compteur comptabilisant leur consommation personnelle.
- L'Allemagne, bonne élève de l'Europe en matière d'énergies renouvelables, a commencé par refuser les compteurs communicants pour la majorité des consommateurs, dotés d'un compteur de 3 kVA, qui correspond à la plus faible puissance disponible, avant de décider qu'ils ne seraient équipés qu'en... 2032 !
- Il est tout à fait abusif et anti-écologique de jeter 35 millions de compteurs fonctionnant parfaitement et qui durent très longtemps (plus de 60 ans pour les compteurs mécaniques munis d'une roue) pour les remplacer par des compteurs peu fiables d'une durée de vie limitée à 10-15 ans maximum.

6. Affirmer fallacieusement que le Linky est nécessaire pour le passage à la voiture électrique :

- Dans la réalité, les compteurs Linky grillent les batteries des véhicules électriques, selon un formateur travaillant chez Renault et selon un témoignage envoyé le 9 janvier 2016 sur une pétition en ligne :

« Je possède malheureusement UN COMPTEUR LINKY chez moi. Je ne sais pas si ça vient de là, je viens d'être opéré du coeur à deux reprises.

Je constate que depuis que ce compteur a été installé, mes problèmes de santé se sont dégradés, que les chargeurs des différents appareils électriques et électroniques que j'ai en ma possession sont HS régulièrement, même le chargeur de mon véhicule électrique a rendu l'âme.

D'après le constructeur du véhicule, ce n'est pas normal, et après discussions avec d'autres personnes de mon entourage qui ont le même type de véhicule, ils n'ont pas eu à déplorer ce type de problème, en revanche ils ne sont pas équipés du compteur LINKY et habitent la même région que moi. »

<http://www.santepublique-editions.fr/Linky-c.html#grillebatterie>

- Techniquement, le « monde connecté » programmé par les « ingénieurs 3D » d'ERDF et d'EDF (ainsi appelés parce qu'ils passent leur temps devant les ordinateurs et non pas dans le monde réel) ne fonctionnera pas.
- Le témoignage ci-dessus sur le vieillissement prématuré du chargeur d'un VE (véhicule électrique) en lien avec un compteur Linky a suscité le commentaire suivant d'un internaute :

« Si ce témoignage se révèle exact et que le compteur y soit pour quelque chose alors il y a de quoi s'interroger !

Les Linky doivent gérer la consommation nocturne et permettre de charger les accus au meilleur moment, et si besoin de tirer inversement sur les accus des VE (véhicules électriques)

http://www.ardi-rhonealpes.fr/ardi-web/upload/docs/application/pdf/2014-07/la_04-14_dossier_bornes_recharge_ev.pdf

Raccordement au réseau : La question de l'exploitation des énergies renouvelables amène celle de l'intégration des bornes de recharge électriques au réseau. L'idée d'une « menace » que le développement des bornes de recharge ferait peser sur le réseau est assez répandue aux Etats-Unis notamment, mais des réponses émergent : dans un article intitulé « Will plug-in cars crash the electric grid? », l'Université du Vermont annonce qu'une équipe d'ingénieurs a imaginé une solution consistant à exploiter des compteurs intelligents afin que les véhicules soient chargés par séquences de 5 à 10 minutes. L'usage des Smart grids (réseaux intelligents) et des compteurs intelligents semble en effet indispensable à une gestion efficace de la demande (<http://www.smartgrids-cre.fr/index.php?p=vehicules-electriques-courbe-charge-nationale>)

Par la suite, on peut imaginer marier davantage encore les véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le concept de Smart grids, parce que les véhicules électriques et hybrides rechargeables permettent de stocker une énergie de l'ordre de 2 à 3 jours de consommation électrique d'un ménage moyen.

Ainsi, dans un premier temps, l'optimisation des périodes de charge pourrait tenir compte de la production d'énergie de sources renouvelables et intermittentes. Dans un second temps, on pourrait envisager, avec les moyens de communication des Smart grids, de décharger certains véhicules électriques pour soutenir le système électrique (un soutien diffus...). Cela est largement débattu sous le concept de Vehicle-to-grid (V2G). Cependant, avec les technologies actuelles, cela engendrerait un vieillissement prématuré des batteries. À terme, toutefois, les batteries usagées de deuxième ou troisième main pourraient encore être utilisées en capacités de stockage d'énergie mise à disposition du système électrique ou du marché de l'électricité (les performances des batteries s'altèrent avec le temps et ne permettent plus d'envisager une autonomie acceptable). Cela est étudié dans le cadre du programme Eco2charge."

 Problème : même si une solution technique devait être trouvée à l'avenir sur ce point précis (sans épuiser les ressources nécessairement limitées de la planète pour fabriquer toutes les batteries nécessaires à ce "monde hyperconnecté"), les nombreux autres inconvénients précités subsistent. Ils sont, quant à eux, insurmontables. »

7. Affirmer fallacieusement que le Linky a pour but de simplifier la vie des consommateurs :

- Les vrais buts du système Linky sont :

- 1) récupérer nos données de consommation pour les vendre au Big Data (cf. les déclarations précitées de Philippe Monloubou, président du directoire d'ENEDIS)
- 2) éteindre nos appareils à distance lors des pics de consommation (ce qui est dénommé « effacement » dans la loi de transition énergétique)

Article 168 de la loi du 17 août 2015, modifiant les articles L. 271 et suivants du Code de l'énergie :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=3062D461925A4657A243FD97B4C8964A.tpdila15v_1?idArticle=JORFARTI000031045492&cidTexte=JORFTXT000031044385&dateTexte=29990101&categorieLien=id

- Linky est prévu pour piloter les objets connectés via l'ERL, Emetteur Radio Linky, dont l'emplacement existe déjà sur tous les Linky en cours de pose.

Tous les objets du quotidien seront à terme connectés à l'Internet et pilotables à distance, comme le rêve Stéphane Richard, président de Orange :

<https://youtu.be/23pVR87kDbo>

8. Affirmer fallacieusement que le CPL est déjà utilisé depuis des décennies pour les contacteurs Jour/Nuit des compteurs bi-horaires, et depuis une dizaine d'années pour les boîtiers internet, sans aucun problème :

- Tous les appareils et les circuits électriques sont prévus pour fonctionner à la fréquence de 50 hertz.
- Le Courant Porteur en Ligne (CPL) du Linky est à 63.000-74.000 hertz. Les compteurs Linky sont prévus pour émettre toutes les dix minutes, conformément à l'arrêté du 4 janvier 2012 qui définit leurs fonctionnalités.
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2012/1/4/INDR1134076A/jo/texte>
- Le CPL du Linky n'a donc rien à voir avec le signal à 175 hertz utilisé pour les contacteurs Jour/Nuit des tarifs Heures Pleines/Heures Creuses, qui est une brève impulsion envoyée deux fois par jour dans tout le réseau.
- Les boîtiers CPL pour l'internet n'ont rien à voir non plus. Ils fonctionnent à 30 mégahertz, une fréquence qui interfère avec la CB des radio amateurs, mais pas, semble-t-il, avec l'équipement électrique.

9. Affirmer fallacieusement que l'on vit très bien avec les ondes des portables et du wifi :

- Chacun peut choisir de ne pas avoir de portable ou le wifi, alors que les radiofréquences du système Linky se diffusent dans tous les circuits électriques.
- L'environnement ambiant est déjà saturé d'ondes artificielles, ce n'est pas la peine d'en ajouter.
- Les ondes de radiofréquence et les micro-ondes ont été officiellement reconnues comme « potentiellement cancérigènes » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS.
- Enedis objecte à ces preuves scientifiques l'argument spécieux que le café et les légumes marinés sont classés dans la même catégorie, niant d'un sarcasme le rapport précité. Mais personne ne sirote du café à longueur de journée ni ne mange des légumes marinés au petit-déjeuner, au déjeuner et au dîner... A l'inverse, personne ne pourra échapper à la toile d'araignée du CPL du Linky.
- En décembre 2016, les pompes funèbres générales ont alerté l'AFP qui a fait un dépêche annonçant une augmentation de 15 % des décès par rapport à décembre

2015, sans lien avec la grippe.

http://www.lepoint.fr/societe/les-pompes-funebres-constatent-une-mortalite-en-hausse-depuis-decembre-13-01-2017-2097013_23.php

10. Affirmer fallacieusement que les communes ne peuvent pas s'opposer au Linky et que toutes les délibérations ont été attaquées en justice :

- Plus de 320 communes ont fait savoir qu'elles ont délibéré pour refuser le Linky.
- Une quinzaine seulement ont été attaquées en justice, et la majorité des délibérations non seulement n'ont pas été attaquées, mais ne peuvent plus l'être car les délais sont dépassés.
- Les communes attaquées sont en majorité des communes de quelques dizaines ou quelques centaines d'habitants, sans avocat.
- Leurs délibérations ont été suspendues en référées (urgence), mais pas annulées (sauf deux).
- A ce jour, le seul parmi tous les candidats à avoir pris position contre le Linky est M. Dupont-Aignan, le maire et député de Yerres (91), qui a pris une délibération interdisant le Linky, le Gazpar et l'eau, laquelle n'a pas été attaquée en justice, pour la raison qu'elle évoquait le défaut d'assurance :
https://www.youtube.com/watch?v=XK_GB6o4_0

M. Manuel Valls, votre ex-Premier ministre, a déjà fait les frais de sa surdité aux revendications de la population française.

Vous-même, ainsi que Monsieur Cazeneuve, actuel Premier ministre après avoir tenu de longs mois la fonction de ministre de l'Intérieur, Madame Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, Madame Emmanuelle Cosse, remplaçante de Sylvia Pinel, ministre du Logement, aucun de vous, signataires de la loi de transition énergétique instaurant le Linky, et destinataires depuis 2015 de plusieurs milliers de courriers vous demandant de supprimer le Linky, auxquels vous n'avez même pas daigné répondre, n'êtes assuré-e-s de pouvoir peser sur le cours de la justice durant les prochains mois et les prochaines années, quand les victimes du Linky viendront vous demander des comptes chez le juge.

C'est pourquoi, il est clairement dans votre intérêt de prendre sans délai toutes les dispositions pour arrêter le programme Linky, faire procéder au retrait des Linky déjà posés et ordonner l'arrêt du déploiement et de la fabrication de ces nouveaux compteurs, ainsi que des compteurs de gaz Gazpar et des compteurs à télérelève d'eau froide et chaude.

Dans l'espoir d'être enfin entendus, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur François Hollande, Président de la République, l'expression de notre plus haute considération pour la démocratie et pour la République.

Signature

Très important : Pour nous permettre de comptabiliser le nombre de lettres envoyées, veuillez envoyer le numéro de votre bordereau de recommandé, ainsi que vos noms et adresses, par mail intitulé :

« J'ai averti M. Hollande et son gouvernement »

adressé à :

info@santepublique-editions.fr

Version 20.03.2017